



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service
POLE SURETE ET CITOYENNETE
JNV/NH/CB/FM
N°AM157.2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking, rue Jules Vallès, face à la Stèle des A.F.N. et T.O.E. le Jeudi 08 Juin 2023 de 15H00 à 17H45

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking face à la Stèle des A.F.N. et T.O.E., rue Jules Vallès, à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sur le parking rue Jules Vallès à proximité de la Stèle des A.F.N. et T.O.E. de tous les véhicules seront interdits, (parking face à la Stèle des A.F.N. et T.O.E.) le **Jeudi 08 Juin 2023 de 15H00 à 17H45**.

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et posée par les Services Techniques de la Ville pour matérialiser cette interdiction, 7 jours avant pour l'interdiction de stationnement et le jour de la manifestation pour l'interdiction de la circulation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Les véhicules considérés comme très gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Les dispositions de l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

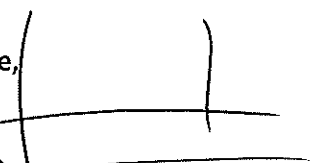

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes,
- le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- La Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 31 mai 2023

Le Maire, 
 **JEAN-NOËL VERFAILLIE**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le ...**02.10.2023**